



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2016-S-14

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'affectation de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

VU l'affectation de Monsieur Brice BESSON au poste de délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

VU l'affectation de Madame Hélène PINEAU au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

Sont exclus de cette délégation les documents relatifs :

- au Floc de Gascogne et à l'Armagnac,
- aux productions fruitières et légumières des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées,
- aux élevages et aux productions de lait, de fromages, de viande et des produits transformés qui en sont issus, des départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Sont ajoutés à cette délégation les documents relatifs :

- à l'Ail de Lomagne.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à M. Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

1/2

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

- ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO tout document relatif :

- au fonctionnement du CRINAO Sud-Ouest et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles viticoles rattachées, à l'exception du secteur de l'Armagnac et du Floc de Gascogne,
- au fonctionnement et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles dans le secteur des IGP viticoles rattachées au Conseil de Bassin du Sud-Ouest.
- à l'encadrement fonctionnel des services de l'Institut situés sur les sites de Toulouse, Gaillac et Pau pour ces secteurs,
- aux relations de proximité avec les services administratifs de l'Etat, des collectivités locales et des organisations professionnelles régionaux implantés à Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, délégation de signature est donnée à Madame Hélène PINEAU, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents relatifs au fonctionnement des ODG rattachés au CRINAO Sud-Ouest et aux IGP viticoles rattachées au Conseil de Bassin Sud-Ouest.

- ARTICLE 4 -

La décision 2016-S-06 du 20 avril 2016 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 10 octobre 2016

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN